



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sapeurs-pompiers, reconnaissance maladies professionnelles, suivi médical

Question écrite n° 12720

Texte de la question

M. Francis Dubois appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'exposition des sapeurs-pompiers aux substances toxiques et la reconnaissance de certains cancers comme maladies professionnelles. Des études récentes menées par des chercheurs indépendants sur une cohorte de pompiers volontaires confirment la toxicité des retardateurs de flammes. Ces produits chimiques, contenus dans tous les objets du quotidien (meubles, mousses de canapé, textiles...) et utilisés pour ralentir la propagation des incendies, libèrent lors des opérations de secours des fumées neurotoxiques et cancérogènes pour les pompiers. Les analyses de sang réalisées sur ces pompiers volontaires révèlent cette toxicité et près de 4 % des sapeurs-pompiers seraient ainsi victimes de cancers liés à ce type de polluants. Or, en France, il n'existe pas de données officielles précises sur le nombre de pompiers professionnels atteints de cancer. En 2003, un rapport commandé par le ministre de l'intérieur d'alors recommandait pourtant qu'il y ait un travail épidémiologique sur les pompiers pour une meilleure prise en compte des cancers. En 2023, 20 ans plus tard, rien n'a été fait sur ce sujet et c'est ce qui inquiète la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et à travers elle, l'ensemble des soldats du feu sur les territoires. Aujourd'hui, en France, un seul cancer est reconnu comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers (le cancer du nasopharynx) alors qu'en Australie, 12 types de cancers et aux États-Unis d'Amérique, 30 types de cancers, le sont. La FNSPF estime pourtant qu'au moins deux autres cancers devraient être reconnus comme maladie professionnelle : le cancer du poumon et celui de la vessie. Les sapeurs-pompiers avancent par ailleurs que des mesures de protection, très simples à mettre en œuvre, seraient efficaces pour lutter en partie contre la toxicité de ces substances, notamment au moment du retrait des tenues de protection. Protéger ceux qui protègent les citoyens devrait être une évidence. En conséquence, il lui demande s'il entend prochainement élargir la liste des cancers reconnus comme maladies professionnelles chez les sapeurs-pompiers, améliorer leur protection en intervention et instaurer un véritable suivi médical des pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Francis Dubois](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12720

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 9853

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)